

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le 26 janvier à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GENESTON dûment convoqué le 20 janvier, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Karine PAVIZA, Maire.

PRESENTS : PAVIZA Karine, RICHARD Joël, LUCAS Nathalie, CATROUILLET Emmanuel, GLOTIN Frédéric, BODEREAU Régine, de FILIPPIS Christian, LEPINOUX Edith, CORNIET Marie-Thérèse, ALUSSON Michel, ROUSSE Fabienne, THOBY Jean-Yves, LARBRE Sébastien, MARTEIL Anthony, VOLLANT-LEDUC Nathalie, LELIEVRE Sandrine, MIGDAL Nicolas, GAUTRET Matthieu, FRANÇOIS Michel, BLANCHET Patricia et DUMONT-WATTRE Emmanuel.

ABSENTS : BARTEAU Aline (pouvoir à LUCAS Nathalie), BLANCHARD Astrid (pouvoir à PAVIZA Karine), BOUCHEZ Brigitte (pouvoir à de FILIPPIS Christian), DENIAU Mathieu (pouvoir à GLOTIN Frédéric), BRETAUDEAU Nadia (pouvoir à BODEREAU Régine), BOUCHAUD Jérôme.

SECRETAIRE DE SÉANCE : LUCAS Nathalie.

OBJET : FIXATION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (011-2023)

L'arrêté municipal n°2023-05 du 09 janvier 2023 prescrit une modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour donner suite aux commissions urbanisme du 30 novembre 2022 et du 04 janvier 2023.

Cette modification simplifiée n° 2 porte sur des adaptations règlementaires suivantes :

- Modifier l'OAP 9 en déplaçant un des 2 accès routier principal et en supprimant les accès directs de la partie Est du secteur pour permettre de conserver les places de stationnement public en bordure de voie.
- Permettre au travers de l'article 10 du règlement écrit pour la zone 1AU, un dépassement de hauteur maximale pour les constructions à vocation d'habitat collectif, dans une limite de 9 mètres à l'égout de toiture et 9,50 mètres au sommet de l'acrotère.
- Modifier l'OAP 4 en supprimant l'accès d'un cheminement doux vers la rue des Pommiers, pour permettre à l'OAP d'être en cohérence avec la suppression de l'emplacement réservé n° 6 supprimé lors de la Modification n° 1 du PLU.

En application du code de l'urbanisme, les modalités de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 au public doivent être fixées par le conseil municipal. Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver que le dossier soit mis à la disposition du public en mairie du lundi 20 février 2023 au samedi 25 mars 2023 aux horaires habituels d'ouverture du public de la mairie.

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 153-45 et suivants, L 153-47,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DIT** que la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme aura lieu du 20 février au 25 mars 2023 aux horaires habituels d'ouverture du public de la mairie.
- **DIT** que des avis dans la presse seront diffusés en application du code de l'urbanisme.

LES JOURS, MOIS ET AN DITS

Le 30 janvier 2023

Le Maire



Karine PAVIZA